

LA VIE PROFESSIONNELLE

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La RQTH permet de bénéficier d'**avantages pour trouver un emploi et pour le conserver**. Elle est reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle est attribuée entre **1 à 10 ans renouvelable ou sans limitation de durée**.

La RQTH est accordée à toute personne majeure dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait des conséquences de leurs déficiences.

Un mineur d'au moins 16 ans peut se prévaloir de la RQTH s'il bénéficie de l'AEEH ou de la PCH et d'un PPS.

LA RQTH PERMET NOTAMMENT :

- D'accéder à des dispositifs spécifiques de recherche d'emploi ;
- De bénéficier du soutien de « Cap Emploi », sur orientation de Pôle Emploi, qui propose un accompagnement favorisant le retour vers l'emploi ou le maintien dans l'emploi ;
- De faire partie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- D'accéder à des aides de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) ou du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- De prendre sa retraite plus tôt, en bénéficiant d'une réduction de temps de cotisation.

Orientation Professionnelle (ORP)

La demande d'ORP vise à définir le milieu de travail dans lequel la personne handicapée pourra exercer une activité adaptée à sa situation.

3 TYPES D'ORIENTATION PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS :

- Le **milieu ordinaire** de travail ou marché du travail
- Le **milieu protégé** de travail
- Une **formation**



La formation professionnelle et le reclassement dans l'emploi

Toute personne ayant la **RTQH** peut suivre un-e **accompagnement / formation** professionnelle adapté(e).

Sur décision de la CDAPH, une personne en situation de handicap peut être orienté vers des organismes spécifiques en milieu adapté, les Centres de Pré Orientation Professionnelle (CPO) ou les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP).

Il faut être âgé d'au moins 20 ans, ou de 16 ans si le demandeur n'est pas scolarisé ou privé d'emploi.

Le dispositif d'emploi accompagné (DEA)

Le DEA concerne les personnes reconnues travailleur handicapé.

C'EST UNE AIDE POUR OBTENIR ET GARDER SON EMPLOI DANS LE MILIEU ORDINAIRE PAR LE BIAIS DES MESURES SUIVANTES :

- Accompagnement médico-social et soutien à l'insertion professionnelle
- Accompagnement de votre employeur

L'aménagement d'examens et de concours

Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuve (un tiers du temps).

Les conditions de déroulement des épreuves pour bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques ou humaines appropriées à la situation de l'élève.

La conservation des notes aux épreuves pendant 5 ans.

L'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions, des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap.

La demande doit être adressée à l'autorité organisatrice des épreuves d'examens qui oriente vers la MDPH du Département où la personne est scolarisée si nécessaire. Si la personne n'est pas scolarisée, la MDPH du lieu de domicile est compétente.

Travailler en milieu protégé

Les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des ESMS qui permettent aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu dit « protégé ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le travailleur en ESAT peut, en parallèle, exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire à temps partiel. Il peut également quitter l'ESAT pour travailler exclusivement en milieu ordinaire. Si son contrat de travail est rompu, sous certaines conditions, il peut être réintégré dans son ESAT d'origine ou dans un autre.

La Mise en Situation Professionnelle en Établissement et Service d'Aide par le Travail (MISPE) est un accompagnement par des professionnels pour une période de stage permettant de développer des compétences et acquérir de l'expérience. C'est une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ESAT.

Le Dispositif d'Emploi Accompagné (DEA) est possible dès l'âge de 16 ans. Il comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle pour accéder au marché du travail du milieu ordinaire.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES